

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 22 MARS 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du dimanche 22 mars 2026**

Délibération n°020_260322**Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS.**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à quatorze heures trente, sur convocation individuelle en date du 18 mars 2026, dématérialisée et affranchie le 18 mars 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis sur le Site du Moulin Maïs à Saint-Louis sous la présidence de Monsieur VIRIN Philippe, doyen d'âge, pour le vote de l'élection de Maire, puis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire, pour les autres délibérations.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Mickaël CHAMAND Mme Françoise GASTRIN M. Jérémy TURPIN Mme Eliana NARCISSE M. Joël LALLEMAND Mme Yannicke SEVERIN M. Jean Michel FLORENCY Mme Anne-Gaëlle LEPINAY M. Philippe VIRIN Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Rose Méry CORENTHY M. Pascal DORSEUIL Mme Christelle LEPINAY- MARIMAO M. Saad AKHOONE Mme Emmanuelle DELAHAYE M. Mathieu MAILLOT Mme Agnès PAYET M. Jean-Fabien NACHAR Mme Laura RIVIERE M. Eddy LALLEMAND Mme Frédérica VICTOIRE M. Sully AVRIL M. Hugo GERARD Mme Marine MOURGAPIN M. Jimmy DORSEUIL Mme Marie-Andrée MESSIRA M. Michel Ange MAILLOT Mme Marie Clarisse FRANCOISE M. Olivier CHAMAND Mme Juliana BLAIN	Mme Jessica NARBE	Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN	M. Cyrille HAMILCARO Mme Mathilde ROGER M. Teddy HOAREAU Mme MANGUE Corinne M. Louis Bertrand GRONDIN Mme Olivia DIJOUX M. Fabrice HOARAU Mme Caroline Marie Erika TRAJEAN

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 22 MARS 2026**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame RIVIERE Laura a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Délibération n°12 à 22	36	01	08	00	37	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 22 mars 2026 Délibération n°020_260322	Direction Générale des Services
	FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS	

A) RAPPORT DE PRESENTATION

Le « Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) » est un établissement public administratif dont la vocation est « d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il est conféré à celui-ci des attributions obligatoires et des attributions facultatives qui sont directement orientées vers les populations concernées personnes âgées, personnes handicapées, enfants, familles en difficulté, personnes seules en précarité, etc.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), prévoit que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence et précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante préalablement à la désignation de ses représentants, de statuer sur le nombre d'administrateurs du CCAS.

B) DELIBERATION

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS en respectant le principe de parité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de la maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président(e) de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 8 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le

ID : 974-219740149-20260322-DCM020_2026-DE

S²LO

Article 2 : La Maire et la Directrice Générale des Services seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : 37 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**